

Masseurs-kinésithérapeutes : des formulaires type pour les élections



© 2017 Les Echos Publishing

Présent dans chaque département, le conseil départemental de l'Ordre est son représentant de proximité. Il gère le tableau des inscriptions et intervient aussi auprès des professionnels pour des conseils (en matière de rédaction de contrat par exemple, notamment sur les aspects déontologiques), pour aider à résoudre les litiges de la vie professionnelle, ou encore pour délivrer les autorisations requises (transfert de cabinet, signalement d'un remplacement, demande d'ouverture d'un cabinet secondaire supplémentaire, apposition d'une seconde plaque...). Il est composé de masseurs-kinésithérapeutes libéraux et salariés élus par les professionnels en exercice dans le département.

Dans quelques semaines vont avoir lieu les élections pour renouveler leurs membres. Pour rappel, depuis 2015, le binôme de candidats doit être obligatoirement composé d'un homme et d'une femme.

Pour encourager les candidatures et simplifier la procédure, l'Ordre propose sur son site un document type de déclaration de candidature pour les professionnels qui souhaitent se présenter. Cette déclaration de candidature doit être conjointe et doit être soit envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au conseil départemental de

l'ordre, soit déposée sur place, dans un délai de 30 jours au moins avant le jour de l'élection.

Pour télécharger le document type de déclaration de candidature : www.ordremk.fr

© 2017 Les Echos Publishing